



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION TRANSPORTS URBAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 25 février 2021 à 18h00

Nombre de Membres en exercice	Présents	Absents	Excusés	Date de la convocation
26	17	0	9	16 février 2021

Présents : M. Jean-Michel GUERINEAU, Mmes Irène FELIX, Valérie CHANTEFORT, Marie-Christine BAUDOUIN, MM. Alain THOMAS, Stéphane GARCIA, Alain TABARD, Franck BRETEAU, M Philippe MOUSNY, Mme Mélanie CELEGATO, M. Jacques CLOSTRE, Mme Elvire CLEMENT, MM. Alain MAZE, Philippe JARRY, Patrick RICHARD, Pascal TISSIER, Mme Sylvie MOREAU.

Absents, Excusés : Mmes Magali BESSARD, France LABRO, Monique LEPRAT, MM. Yann GALUT, Régis MAUTRE, Renaud BLOND, Jean-Pierre GODFROY, Jean-Pierre CHALOPIN, Bernard ROUSSEAU.

Pouvoirs :

Monsieur Yann GALUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUERINEAU,
Madame Magali BESSARD donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel GUERINEAU,
Madame France LABRO donne pouvoir à Madame Marie-Christine BAUDOUIN,
Monsieur Renaud BLOND donne pouvoir à Monsieur Stéphane GARCIA,
Madame Monique LEPRAT donne pouvoir à Monsieur Alain TABARD,
Monsieur Jean-Pierre GODFROY donne pouvoir à Monsieur Alain MAZE,
Monsieur Bernard ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Patrick RICHARD.

A été désignée Secrétaire de séance : Madame Mélanie CELEGATO

N°4

**Rapport sur les orientations budgétaires 2021
Note explicative de synthèse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit en ses articles L2312-1 et L5722-1 que dans les Syndicats Mixtes assimilés à des Communes de plus de 3 500 habitants, se tient un débat en Conseil quant aux orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget. Les conclusions de ce débat ne lient en aucun cas l'autorité territoriale pour l'établissement du budget de la collectivité. En effet, la préparation budgétaire est toujours en cours et elle peut donner lieu à des modifications ou ajustements jusqu'au vote du budget primitif.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, précisent les informations que doit comporter ledit rapport et prévoient sa mise en ligne sur internet. (Pour ce dernier point, il sera demandé au concessionnaire, la STU Bourges, de communiquer sur le site internet www.agglobus.com).

Considérant que la crise sanitaire du COVID-19, débutée fin février 2020 (fin de l'exercice 3 de la concession) et toujours actuellement en cours au moment de la rédaction de ce document, a des conséquences importantes sur l'activité du syndicat. Le premier confinement, instauré entre le 16/03/2020 et le 10/05/2020, a amené le syndicat à réduire son offre de transport afin de respecter les consignes gouvernementales. Cela a entraîné une forte baisse de fréquentation des transports qui n'a jamais été véritablement rattrapée même en septembre 2020 lors de la rentrée scolaire. Le deuxième confinement n'a pas été aussi restrictif en termes d'obligations sanitaires à respecter et l'offre de transport a été maintenue à la normale. Néanmoins le télétravail et l'isolement de certaines catégories d'usagers n'ont pas permis de retrouver une fréquentation habituelle. Il en découle pour l'année 2020, à l'exception d'une grande partie du premier trimestre, une chute de la fréquentation et par conséquent une chute des recettes de billettique estimée à environ 550 000 €. Le ralentissement de l'activité économique nationale a également impacté la perception du Versement Mobilité (VM) à hauteur de 874 544 €, perte qui sera compensée par une dotation de l'Etat, dotation dont le syndicat a déjà perçu un acompte en 2020 à hauteur de 433 726,22 €. La crise sanitaire 2021 n'étant pas achevée en 2021, les recettes de billettique et de VM seront évaluées à la baisse par rapport à celles votées au BP 2020.

Le contenu du budget du Syndicat en 2021 est conditionné :

- par les dispositions du contrat de concession de service public (CSP) entré en vigueur au 1^{er} juillet 2017 pour l'exploitation du réseau (transports urbains et scolaires) et par les avenants n°3, traduisant l'impact de la crise sanitaire du COVID-19 et n°4 (en projet) intégrant des modifications apportées au contrat,
- par le régime de TVA applicable au Syndicat : le budget est établi en euros HT pour toute dépense ou recette où la TVA est déductible,
- par les travaux engagés (mise en accessibilité des quais bus) et projets à venir (études « pôles d'échanges multimodaux » et « bus à haut niveau de service »),
- par des actions sur l'offre et la tarification (avenant n°4).

Demeurent constants les éléments suivants qui relèvent de l'autorité d'AggloBus en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) :

- Définition de la politique générale des transports (création, modification, suppression de lignes et services), y compris les relations avec les services de transport gérés par d'autres autorités organisatrices ;
- Définition de la politique de tarification (tarification solidaire en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018 et gratuité progressive du réseau instaurée à compter du 2 novembre 2020) ;
- Contrôle de l'activité du concessionnaire et versement de son forfait de charges.

A/ LES AXES 2021 POUR AGGLOBUS

Desserte scolaire de la commune de Mehun-sur-Yèvre :

La commune de Mehun-sur-Yèvre a intégré la Communauté d'Agglomération Bourges Plus au 1^{er} janvier 2019. Cette dernière étant membre du syndicat AggloBus, la commune entre dans le ressort territorial couvert par AggloBus pour la compétence transports urbains et scolaire. Le syndicat a délibéré le 04 avril 2019 pour instituer un taux de Versement Transport de 0.20%. L'évolution du taux fera l'objet de délibérations ultérieures dans la limite de la période de convergence de 12 ans. L'offre actuelle de transport scolaire est « redéleguée » à REMI, le réseau régional ; néanmoins AggloBus pourrait en reprendre une partie, ou la totalité, en 2021. AggloBus prend actuellement en charge le transport scolaire dérogatoire qui concerne les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement.

Instaurer une gratuité progressive sur le réseau AggloBus :

Depuis le 2 novembre 2020, suite au comité du 15 octobre 2020, un premier pas a été fait en ce sens avec la mise en place de la gratuité du réseau AggloBus pour les sorties scolaires des établissements relevant du territoire du syndicat. Cette mesure s'adresse à l'ensemble des élèves, enseignants et accompagnateurs des classes de maternelles et élémentaires, dans le cadre de sorties pédagogiques ou sportives, se déroulant dans le périmètre d'AggloBus, sur le temps scolaire.

La prochaine étape sera l'instauration de la gratuité des transports relevant du réseau urbain AggloBus les week-ends, ainsi que la mise en place de navettes en soirée afin de desservir notamment les quartiers identifiés dans le contrat de Ville porté par l'agglomération de Bourges.

Le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'Accessibilité Programmé (SDA' AP) du réseau :

La réalisation du SDA' AP, validé par arrêté préfectoral en 2016, se poursuit en 2021. Le Syndicat est assisté pour ce faire des services mutualisés Ville de Bourges-Agglomération de Bourges « Etudes » et « Voirie », de la conception des projets à leur exécution, et a recours à 3 marchés publics pour la réalisation des travaux (lot 1 travaux, lot 2 fourniture de bordures, lot 3 détection géolocalisation des réseaux), notifiés fin 2017 et s'achevant fin 2021.

En 2020, il aura été procédé aux travaux sur 18 quais sur les communes de Bourges, Fussy et Pigny (8 quais dans le cadre du SDA'AP et 10 hors du cadre du SDA'AP).

Le SDA'AP qui a fait l'objet d'un bilan de fin de période, se poursuit dans l'objectif de finaliser les travaux à mener. Avec la crise sanitaire du COVID-19, de nombreux projets ont été mis en suspens et la continuité de leur mise en œuvre sera assurée en 2021.

Le syndicat maintient en sus de ces opérations le principe de subventionnement des collectivités réalisant des travaux comportant des volets « quais bus ».

Les projets structurants : « PEM » (pôles d'échanges multimodaux), « Restructuration du réseau de transports et BHNS » (Bus à Haut Niveau de Service), terminus CREPS (...):

En 2019 deux marchés ont été notifiés, portant sur la conception du PEM de la gare et des points d'échanges multimodaux du Prado, d'Europe-Séraucourt et de Gionne-Baudens et sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur réalisation (montage foncier, juridique...). Ce projet a bénéficié d'une subvention pour les volets d'études. En 2021, priorité sera donnée à la finalisation des études et à la proposition d'aménagements pour la gare et le secteur Gionne-Baudens, l'objectif étant d'engager rapidement des études de maîtrise d'œuvre.

Les études quant à la faisabilité d'un BHNS sont également prévues budgétairement et seront réorientées selon le nouveau projet BHNS présenté en comité le 9 décembre 2020. Le syndicat répondra en 2021 au 4^{ème} appel à projets « Transports en Commun en Site Propre » (TCSP) lancé par l'Etat fin 2020, avec un projet de BHNS multi-lignes et un TCSP entre la gare et le cœur de la ville de Bourges.

Enfin le report du terminus des lignes A, B et 7 actuellement situé à FOULONNE vers le terminus CREPS, en cours de travaux, va constituer un outil structurant du réseau pour l'avenir. Le montant des travaux est intégré aux crédits d'investissements dans la présente construction budgétaire 2021 suite à l'attribution d'un marché public comportant 4 lots:

(...) et amortissement :

Concernant les PEM et le BHNS, au vu des étapes restant encore à réaliser avant de pouvoir projeter un passage en phase « travaux », il est jugé opportun de continuer à amortir les sommes dépensées en études et les subventions perçues (étalement proposé sur 5 ans de l'amortissement) : ainsi l'amortissement des éléments constitutifs du projet « restructuration du réseau » est réparti dans le temps plutôt que d'être massivement appliqué à compter de la fin de la totalité des études.

Le service de location de vélos « CycloPlus » :

Comptant initialement 95 vélos à assistance électrique (VAE) et 59 vélos classiques, le service CycloPlus a été renforcé en 2020 par 20 VAE et 40 vélos classiques. Pour 2021, le service reste sur la même dimension.

B/ ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

Les évolutions relatives au Versement Mobilité (VM) :

La ressource principale d'AggloBus reste, en volume, le Versement Mobilité (VM) : il a représenté 83% des recettes enregistrées en 2020. Son taux de 1,25 %, plafond légal autorisé en l'état actuel du réseau, est constant depuis juillet 2014.

La législation a évolué à compter du 1^{er} janvier 2016, en relevant le seuil d'assujettissement au VM (précédemment pour plus de 9 salariés, actuellement à partir de 11 salariés). Un mécanisme de compensation par l'Etat de cette perte de recettes pour les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) a donné lieu en 2020 à un versement au profit d'AggloBus de 96 923,83 € au titre de l'année 2019 (pour 183 457,01 € pour 2018). A ce jour le montant potentiel de la compensation de l'année 2020 à percevoir en 2021 n'est pas précisément connu mais peut être estimé à un montant moindre (inscription prévisionnelle de 50 000€) au vu de la diminution progressive observée et inscrite dans les lois de finances successives.

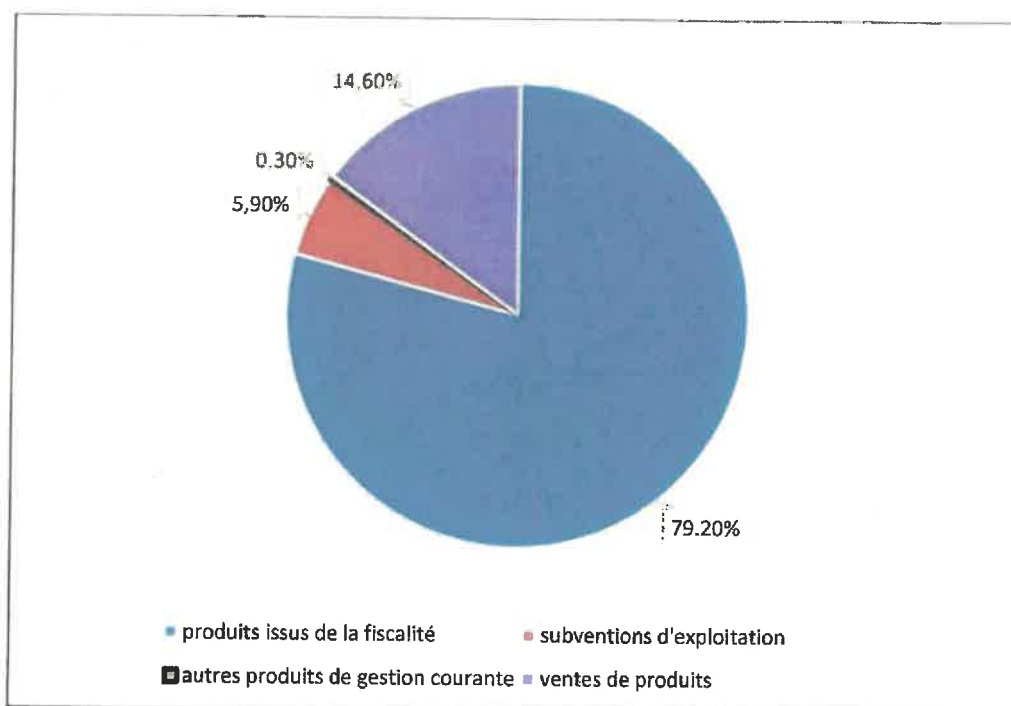
La crise sanitaire en cours a affecté à la baisse le Versement Mobilité perçu en 2020. AggloBus bénéficie cependant d'une compensation partielle de l'Etat au titre de la loi de finances n°3 (loi n°2020-935 du 30/07/2020) dont un acompte de 50% a été versé en 2020 (433 726,22 €).

C/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

C1 - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes récurrentes d'AggloBus relèvent des catégories suivantes : les « produits issus de la fiscalité » (en l'occurrence le Versement Mobilité), les « subventions d'exploitation » (versées par l'Etat, la Région), les « autres produits de gestion courante » (redevance d'occupation et d'utilisation du domaine public) et les « ventes de produits (transport de voyageurs) », considérant que le concessionnaire reverse à AggloBus les recettes de billetterie et diverses recettes accessoires.

Répartition des prévisions de recettes de fonctionnement 2021 :



- En « produits issus de la fiscalité », les recettes du Versement Mobilité pour l'année 2021 sont estimées à 13 000 000 €.

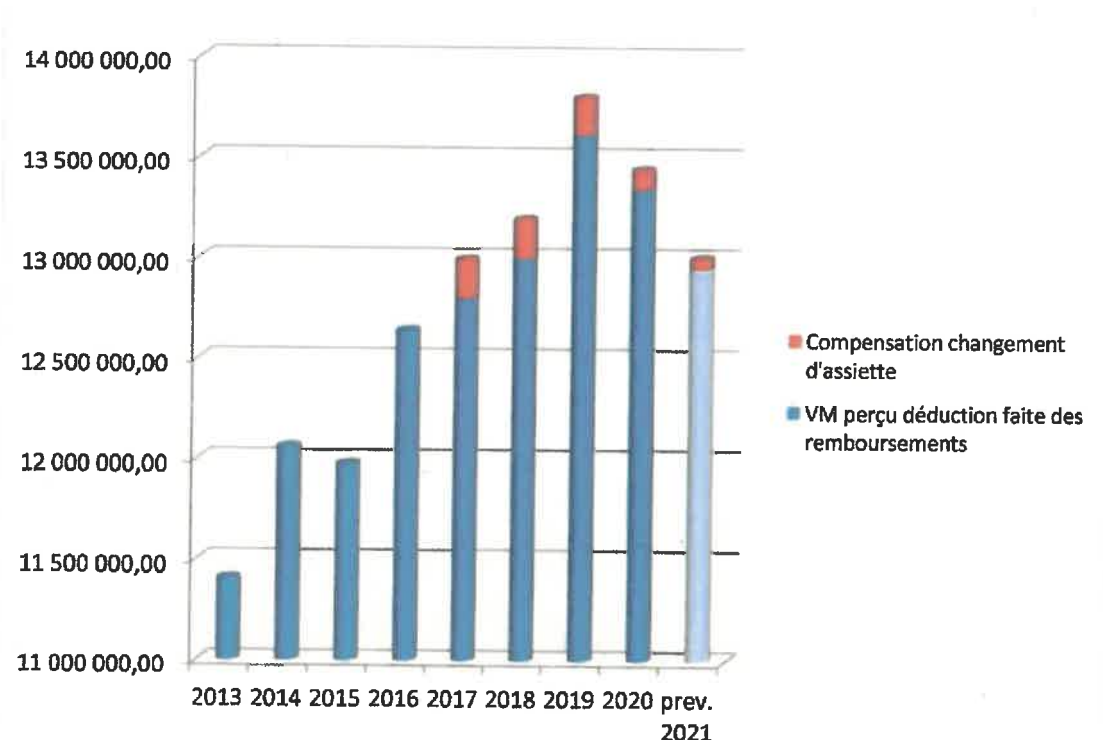
Le GART a confirmé que le système de compensation liée au changement du seuil d'assujettissement des entreprises au VM n'est pas remis en cause. La Loi de Finances a conduit à une amputation de cette compensation à hauteur de 47% en 2020 et celle-ci est vouée à disparaître progressivement sur

les exercices suivants. Par prudence 50 000 € seront provisionnés au budget 2021 contre 100 000 € en 2020.

La crise sanitaire du COVID-19 a engendré une perte de perception du VM en 2020 (par rapport au VM 2019) à hauteur de 874 544 €, perte compensée en partie par le versement, en 2020, d'un acompte de compensation de 433 726,22 €, le solde sera perçu sur 2021.

L'évolution du « rendement » du VM demeurant difficile à prévoir (elle est fonction de l'activité économique, de la législation) surtout dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19, bien que le taux appliqué soit constant depuis juillet 2014 à 1,25%, il est proposé d'estimer le VM 2021 à 13 000 000 € (niveau modéré en cas de tassement de la ressource) comprenant 50 000 € de compensation de changement de seuil et le solde de la compensation versée par l'Etat pour limiter les pertes liées au COVID.

Pour mémoire - Evolution du VM perçu entre 2013 et 2020, et une projection pour 2021 :



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux VT appliqué en %	1,15 puis 1,20	1,20 puis 1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25	1,25

• Au titre des « subventions d'exploitation », figurent :

✓ La subvention versée chaque année par l'Etat, représentant la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), estimée pour 2020 à 563 000 €, soit un montant identique à celui des années précédentes (au vu du gel des DGD).

✓ La compensation forfaitaire que verse la Région Centre Val de Loire à AggloBus, conformément à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires. Elle est évaluée à un montant annuel de 400 000 €.

• Les recettes de fonctionnement prennent aussi en compte le versement d'une redevance d'occupation du domaine public due par le concessionnaire, la STU Bourges. Le contrat de concession prévoit que cette redevance s'élève à 52 000 € par an. Celle de 2020 n'ayant pas été appelée, il sera provisionné 104 000 € au BP 2021 à l'article 757.

• Enfin la Concession de service public (CSP) en cours prévoit que le concessionnaire reverse les recettes commerciales du réseau au Syndicat, à hauteur des engagements pris et formalisés dans le contrat ; ces sommes s'inscrivent en « ventes de produits ».

Les engagements du concessionnaire sont formulés par exercice de juillet N à juin N+1. La crise sanitaire a impacté les recettes de la billetterie engendrant une perte estimée à environ 550 000 €. Il est fort probable que cette baisse des recettes se poursuive sur 2021.

La combinaison des engagements contractuels pris pour les exercices 4 (2020-2021) et 5 (2021-2022) et des projets d'avenants (avenant n°3 traduisant les impacts économiques du COVID sur les exercices 3 et 4 et avenant n°4 intégrant les changements apportés au contrat de concession depuis 2020) amène à des recettes sur l'année civile 2021 de 2 400 000 € (montant HT ; la TVA collectée en sus est reversée aux services fiscaux), déductions faites des projets d'avenants.

Ce montant est majoré de 145 000 € de non-atteinte des objectifs dans le cadre de l'exercice 3 bien que l'engagement de recettes de l'exercice 3 soit abaissé à 2 019 033 € par le projet d'avenant n°3 dédié aux conséquences de la crise du COVID de 2020 sur l'activité du concessionnaire. Cet avenant n°3 devrait également neutraliser l'engagement de recettes contractuel de l'exercice n°4 et engageait le concessionnaire à verser une indemnité de non-atteinte de l'objectif, fixée à 251 000 €.

Synthèse des prévisions de recettes de fonctionnement 2021 :

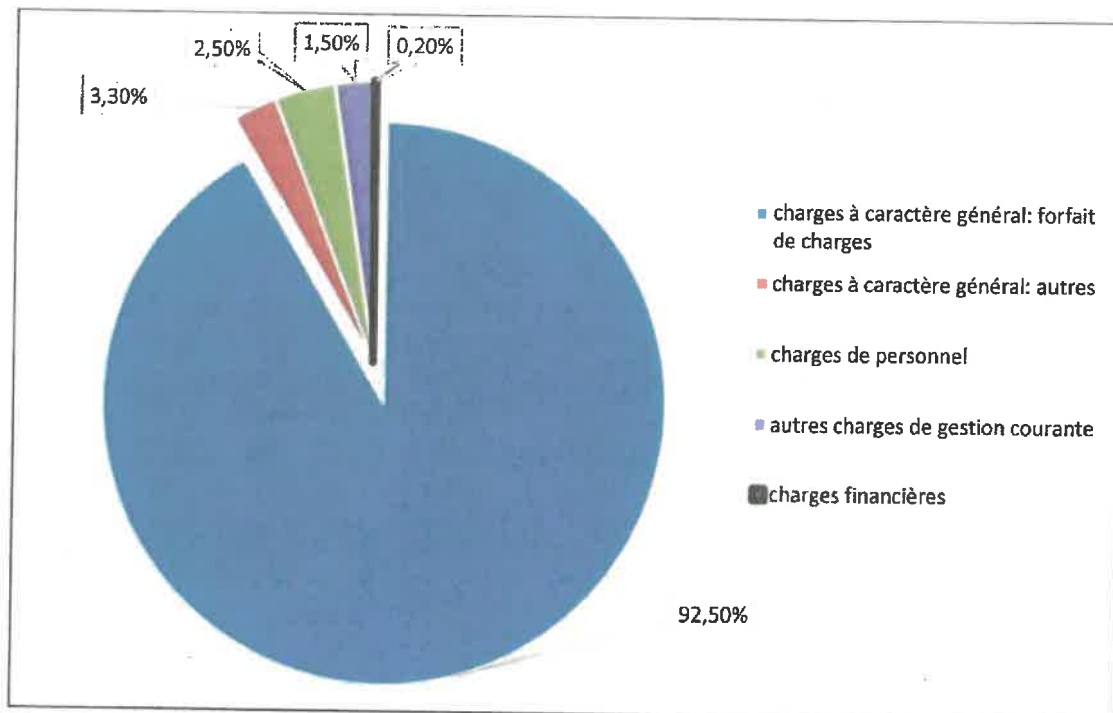
	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020	Estimation 2021 des recettes de fonctionnement
Produits issus de la fiscalité	13 550 000	- 1 700 000	11 850 000	13 000 000
Subvention d'exploitation Etat	563 000	0	563 000	563 000
Subvention d'exploitation Région Centre	400 000	0	400 000	400 000
Autres produits de gestion courante	52 000	0	52 000	104 000
Ventes de produits, prestations de services	2 539 955	- 941 000	1 598 955	2 545 000
Total	17 104 955	- 2 641 000	14 463 955	16 612 000

C2 - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses d'AggloBus relèvent principalement des quatre chapitres budgétaires suivants : les « charges à caractère général », les « charges de personnel », les « autres charges de gestion courante » et les « charges financières ».

Rappel : AggloBus étant désormais assujetti à la TVA, toute dépense ouvrant droit à déduction est formulée en euros HT dans le budget.

Répartition des prévisions de dépenses de fonctionnement 2021 :



► Dans les « charges à caractère général », la majeure partie des crédits est destinée à rétribuer l'exploitant du réseau, la STU Bourges, via un « forfait de charges » prévu dans le contrat de concession.

Ce forfait, établi par exercice (de juillet N à juin N+1), est, initialement contractuellement prévu ainsi :

<i>exercice 4 (2020/2021)</i>	<i>exercice 5 (2021/2022)</i>
14 001 960 € HT	13 904 730 € HT
part année civile 2021	part année civile 2021
7 000 980 € HT	6 952 365 € HT

La prise en compte de l'avenant n°2 intervenu en 2020 et des projets d'avenants à venir en 2021 (avenant n°3 COVID et avenant n°4 intégrant les projets du syndicat sur des compléments d'offres et des ajustements tarifaires ponctuels, dont la gratuité des transports le week-end), les montants s'établissent plutôt ainsi :

<i>exercice 4 (2020/2021)</i>	<i>exercice 5 (2021/2022)</i>
14 296 870 € HT	13 840 010 € HT
part année civile 2021	part année civile 2021
7 148 435 € HT	6 920 005 € HT

Le coût 2021 des forfaits de charges s'établit ainsi globalement à 14 068 440 €, à laquelle il faut prévoir d'ajouter 30.000 € au titre de la mise en place de navettes le soir les week-ends d'été, soit 14 100 000 €.

De plus, la concession prévoit une indexation du forfait : le forfait de l'exercice 4 est ainsi indexé chaque mois, depuis l'avenant n°2. L'indexation de l'exercice 3 a donné lieu à l'application d'un coefficient de 1,060 au forfait initial. En prévision d'une même évolution des indices, une enveloppe de 1 000 000 € est mobilisée au titre de l'indexation 2021 qui sera due à la STU Bourges.

L'estimation du coût 2021 « forfait de charges » après indexation s'établit ainsi globalement à 15 100 000 €.

Toujours en « charges à caractère général », se retrouvent les frais courants, tels que les fournitures administratives, les missions récurrentes en « études et recherches » (prestations de services, comme l'assistance au suivi du contrat et du suivi du versement du VM, les enquêtes « qualité »), les assurances, la taxe foncière du site LAMY, etc : une enveloppe de crédits estimée à 530 950 € est à prévoir pour ces éléments.

Cette enveloppe comprend également les montants alloués aux divers engagements pris par le syndicat par convention avec le Conseil Régional ou la SNCF (article 6287) :

- 50 000 € (estimation) au titre de la convention intermodalité avec la Région,
- 30 000 € pour couvrir l'élargissement de la convention d'accord tarifaire TER BUS/SNCF/Région Centre à la commune de Mehun-sur-Yèvre,
- 200 000 € pour le conventionnement avec la Région Centre pour l'organisation des transports scolaires (avec régime dérogatoire) sur Mehun-sur-Yèvre, pour toute l'année civile 2020 et 2021 (2020 n'ayant pas encore été appelée).

Sont reconduites :

- l'enveloppe de 15 000 € pour des frais de dépose-repose d'abris par JC DECAUX consécutifs aux travaux de mise en accessibilité (article 6156),
- les modalités de remboursement de 50 000 € à la Région Centre des renforcements d'offres convenus avec le syndicat pour les communes de Lissay-Lochy, Vorly et Saint-Just depuis la rentrée 2015 (article 6287),
- les adhésions du Syndicat au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport), la part fonctionnement JV MALIN et à l'association AGIR (article 6281).
- Enfin la convention de « prestations de services » de Bourges Plus vers AggloBus, qui comporte des frais de fonctionnement refacturés au syndicat, est intégrée à ces crédits de charges générales pour 14 000 €.

► Au chapitre « charges financières », 24 500 € de crédits doivent être inscrits pour le remboursement des intérêts du seul emprunt en cours contracté par le syndicat (emprunt de 2 000 000 € souscrit début 2010 sur 15 ans à un taux fixe de 3,63 %). Le capital restant dû fin 2021 sera de 333 333 €.

► Au titre des « charges de personnel », conformément à la convention de « mise à disposition de services » de Bourges Plus vers le syndicat, 403 000 € seront inscrits en « charges de personnel » pour l'année 2020. *Voir chapitre « Les effectifs » ci-après.*

► Les 250 000 € de crédits inscrits en « autres charges de gestion courante » portent sur :

- les indemnités et cotisations des élus du syndicat (enveloppe de 76 000 €) ;
- les subventions octroyées aux gestionnaires de voiries (dont les communes membres du syndicat) sollicitant une aide pour des travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus : enveloppe de 110 000 € ;
- les remboursements de VT dus aux employeurs justifiant d'avoir des personnels logés ou transportés, selon les modalités prévues dans le CGCT : estimation de 50 000 € ;
- des cotisations diverses : participation à la plateforme régionale intermodale « JVMalin » comprenant notamment l'intégration d'une option covoiturage et des données de transports publics d'Ile de France, licence du logiciel de comptabilité et finances (environ 10 000 € suite à la fin du versement de la part investissement).

Synthèse des prévisions de dépenses de fonctionnement 2021 :

	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020	Estimation 2021 des dépenses de fonctionnement
Charges à caractère général	16 080 000	+ 684 000	16 764 000	15 630 950
Charges de personnel	600 000	+ 2 000	602 000	403 000
Autres charges de gestion courante	250 000	0	250 000	250 000
Charges financières	29 500	0	29 500	24 500
Total	16 959 500	+ 686 000	17 645 500	16 308 450

Synthèse de la section de fonctionnement 2021 :

Recettes de fonctionnement estimées	Dépenses de fonctionnement estimées
16 612 000	16 308 450

L'équilibre de cette section de fonctionnement entre dépenses et recettes est établi ; il sera renforcé par les résultats excédentaires reportés de 2020 (environ 6 800 000 €). Ceux-ci seront précisés après clôture des comptes et accord sur leur contenu avec les services de la Trésorerie Municipale de Bourges. (Il est prévu de faire voter le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 avant de procéder à la mise au vote du budget supplémentaire 2021 pour intégrer les résultats 2020). Au vu de ces résultats et des opérations à engager sur l'année 2021, il ne sera pas nécessaire de faire appel à une contribution des collectivités membres d'AggloBus pour le budget 2021.

D/ SECTION D'INVESTISSEMENT

D1 - LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Au titre du CPER, l'Etat et la Région ont tous deux accordé une subvention prévisionnelle de 117 247,50 €. Des acomptes versés par l'Etat et la Région (30% pour l'Etat et 50% pour la Région) viennent abonder l'exercice 2021 et, selon le planning de réalisation de ces marchés, le versement des soldes devrait intervenir sur l'année 2021. Une enveloppe de 140 697 € est donc à ouvrir au chapitre 13 (82 073,25 € à l'article 1311 et 58 623,75 € à l'article 1312) pour l'exercice 2021.

(Des écritures de report de solde et d'opération d'ordre entre sections seront réalisées au vu du compte de gestion).

D2 - LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses relevant de la section d'investissement et projetées en 2021 sont les suivantes :

➤ Au chapitre « immobilisations incorporelles », une enveloppe de 1 300 000 € de crédits est mobilisée pour des études et/ou prestations extérieures pour donner suite à la démarche de restructuration du réseau.

Devraient être formalisées les études de :

- conception et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du pôle et des noeuds d'échanges multimodaux (200 000 € comprenant les tranches conditionnelles (les tranches fermes étant en

RAR2020, un projet d'avenant et une prestation complémentaire via la CATP*). A la suite, l'objectif est d'initier des études préliminaires à une maîtrise d'œuvre pour un montant estimé à 500 000 €,

- approfondissement de la faisabilité technique et financière d'un Bus à Haut Niveau de Service avec réorientation du projet de BHNS qui conduit à prévoir 600 000 €. Après avoir étudié la faisabilité de ce projet, l'objectif est d'engager une concertation des études préliminaires à la maîtrise d'œuvre sur les secteurs qui ont été jugés prioritaires.

**Sommes globales dont la consommation s'étalera sur plusieurs années, mais à défaut de ligne de provision ad hoc dans la nomenclature M43, il est proposé de mobiliser dès à présent l'intégralité des crédits nécessaires et des reports seront réalisés sur les années suivantes.*

➤ Des crédits sont fléchés sur le chapitre « immobilisations corporelles » pour 5 000 €.

➤ Des crédits sont fléchés sur le chapitre « immobilisations en cours » pour les opérations de travaux portés par le syndicat, pour 4 680 000 €.

Une enveloppe financière de 4 640 000 € est inscrite en « construction sur sol d'autrui » pour répondre aux axes suivants :

✓ 1 400 000 € au titre de la réalisation du schéma directeur d'accessibilité « SDA'AP » du réseau, approuvé le 10 octobre 2016 par arrêté préfectoral. La mobilisation de cette somme (réserve de crédits initiée en 2015) correspond au solde des marchés publics en cours pour réaliser les travaux sur les quais bus (création ou reprise de l'existant) sur le ressort territorial d'AggloBus.

✓ 240 000 € au regard du montant du marché public contracté pour aménager un nouveau terminus multi-lignes au CREPS.

✓ 3 000 000 € de « réserve de crédits » pour les projets à venir (constituant de l'autofinancement pour des opérations futures des PEM et du BHNS qui constituent une priorité du syndicat).

Ici comme pour les immobilisations incorporelles, la consommation des crédits peut s'étaler sur plusieurs années.

De plus, une enveloppe de 40 000 € est inscrite pour toute opération de travaux sur les biens du Syndicat (construction ou installations) qui ne relèverait pas de la charge du concessionnaire.

➤ Les crédits nécessaires au remboursement du capital du prêt en cours, soit 133 400 € (au vu du tableau d'amortissement), sont inscrits au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Synthèse des prévisions de dépenses d'investissement 2021 :

	BP 2020	BS 2020	BP + BS 2020	Estimation 2021 des dépenses d'investissement
Immobilisations incorporelles	970 000	0	970 000	1 300 000
Immobilisations corporelles	5 000	0	5 000	5 000
Immobilisations en cours	40 000	0	40 000	40 000
Emprunts	+ 5 000 000	- 2 132 443	2 907 557	+ 4 640 000
Total	6 148 400	- 2 132 443	4 055 957	6 118 400

Des écritures pour les amortissements et en « autres réserves » pour la compensation du déficit N-1 seront également nécessaires.

L'équilibre dépenses / recettes pourra être établi par virement depuis la section de fonctionnement.

E- EQUILIBRE DES SECTIONS

Pour 2021, aucune contribution des membres du syndicat n'est prévue, les besoins de financement pouvant être couverts par la reprise de l'excédent 2020 évalué de 6 800 000 €. Ce dernier n'est pas nécessaire en fonctionnement, en l'absence d'écart entre dépenses et recettes, mais vient nourrir par virement entre sections, l'investissement :

Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	⇒	Besoin de financement par report du résultat 2019
16 612 000	16 308 450		néant

Recettes d'investissement	Dépenses d'investissement	⇒	Besoin de financement par virement en section recettes d'investissement
140 697	6 118 400		6 000 000 €

Cet excédent prévisionnel est le résultat cumulé :

- de marges de manœuvres financières dégagées ces dernières années depuis le passage en contrat de Délégation de Service Public en 2012, qui a maintenu les dépenses dans un cadre contractuel ;
- des recettes de VM qui ont augmenté sous l'effet de l'évolution progressive du taux de cotisation, effectuée entre 2011 et 2014, et de la dynamique de cette ressource depuis 2015 (versements au profit du syndicat en progression – voir schéma « Evolution du VM » page 5 ci-avant) ;
- du nouveau régime de TVA appliqué au Syndicat qui permet, du fait de la perception de TVA via les recettes de billetterie, de déduire celle réglée sur les dépenses réalisées. Cela a permis de solliciter, au titre des mois appartenant à la période entre décembre 2019 et le 30 septembre 2020, le remboursement de 1 400 000 € au titre du « crédit de TVA » (la TVA est non budgétaire).

Il faut néanmoins souligner que les recettes futures (VM et billettiques) pourraient être davantage impactées si la crise sanitaire du COVID-19 devait se prolonger. De plus, outre la charge d'exploitation « courante » du réseau portée par AggloBus, si le syndicat acte et engage formellement des projets nécessitant des charges et/ou investissements nouveaux, il conviendra de réinterroger les questions du recours aux contributions des membres, et/ou à l'emprunt, et du taux de VM (selon les possibilités juridiquement cadrées).

F/ LES EFFECTIFS

Le syndicat AggloBus ne dispose d'aucun effectif propre : ses moyens humains sont mis à disposition par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus par voie de conventions de « mise à disposition » et de « prestations de services ». La Communauté d'Agglomération rémunère les agents et facture annuellement le syndicat selon les quotités prévues et à hauteur des sommes réellement versées. (Les quotités de mise à disposition peuvent évoluer en cours de convention selon les besoins des services et les arbitrages de chaque collectivité).

La convention de « mise à disposition de services » en cours prévoit pour 2021 l'organisation suivante (estimation globalisée à hauteur de 400 000 €) :

✓ en continuité de la fin l'année 2020, 6 personnes mises à disposition de façon « permanente » pour le fonctionnement quotidien du syndicat au sein du service Mobilité durable et Transports :

- 1 assistante administrative à 100 %,
- 1 chef du service Mobilité durable et Transports à 80 %,
- 1 ingénieur référent technique du service Mobilité durable et Transports à 80 %,
- 1 ingénieur chef de projet vélo & transports en commun à 60%,
- 1 gestionnaire administratif et financier à 100 %
- 1 technicien chargé du suivi du réseau à 100%

✓ différents personnels de Direction de l'Agglomération pour la gestion, le pilotage opérationnel et stratégique du syndicat : Directeur Général des Services, Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire, Directrice du Développement Territorial ;

✓ des personnels de la Direction des Services à la Population – secteurs Etudes et Voirie – intervenant en l'appui technique pour la réalisation du schéma directeur d'accessibilité du réseau, le projet de pôles d'échanges multimodaux et toute évolution technique en générale.

Une convention de « prestations de services » a également été établie en 2017 et pour 3 ans (reconductible par année), afin que le syndicat bénéficie, de la part de Bourges Plus, de missions fonctionnelles tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation, à terme, d'économies d'échelle. Les services suivants peuvent être sollicités :

- Direction des Affaires Juridiques,
- Direction des Finances,
- Direction Observatoire territorial.

G/ LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Le syndicat AggloBus ne compte pas d'engagement pluriannuel sur 2021 d'un point de vue budgétaire.

Pour financer les opérations du SDA'AP et des futurs travaux sur les PEM et BHNS par exemple (*voir paragraphe dépenses d'investissement*) il est fait usage de crédits inscrits en « immobilisations en cours » (procédure de constitution d'une « réserve de crédits » vue dès 2015 avec la Trésorerie, les systèmes comptables de provisions en M43 ne répondant pas à ces besoins). Le solde non consommé en N est reporté sur les exercices suivants.

- Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte de la communication de ces éléments d'orientations budgétaires et d'en débattre.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir en délibérer.

Le Comité, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés cette délibération.



Le Président,

Jean-Michel GUERINEAU

Affiché le 1er mars 2021

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

26 FEV. 2021

